

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 8 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 septembre à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 2 septembre 2020, s'est réuni dans la salle municipale dite « Foyer Napoléon » sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

**Présents :** *Madame Florence DEMOUY, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame DELPHINE DECKER, Monsieur Joachim LUDER, Madame Virginie ANTHONY, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Carine DUTEIL (arrivée à 19h20), Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER (arrivé à 19h36), Monsieur Michel LEBLANC.*

**Pouvoirs :**

- *Monsieur Jean-Jacques CARRETERO à Madame Florence DEMOUY*
- *Monsieur Philippe TOLEDANO à Monsieur RIBERO*
- *Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Michel LEBLANC*

**Absent :** *Monsieur Ronan TANGUY*

**Secrétaire :** *Monsieur Jean-Marc GOSSOT*

Madame le maire ouvre la séance, rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 30 juin 2020 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune. Madame le Maire précise qu'en raison des mesures sanitaires, les conseillers doivent signer le registre en fin de séance.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée.

**Vote : 14 voix pour**

**Ordre du jour**

1. **Etude de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune : approbation du projet et autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**
2. **Acquisition d'un véhicule utilitaire léger pour le service de la voirie : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental**
3. **Acquisition d'un tracteur agricole pour le service de la voirie : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental**
4. **Restauration scolaire : tarification 2020/2021**
5. **Accueil de loisirs - participation des familles : tarification 2020/2021**
6. **Accueil de loisirs - restauration : tarification 2020/2021**
7. **Désignation du délégué élu pour représenter la commune de Pierrefonds au Comité national d'action sociale (CNAS)**
8. **Fin de la tarification réglementée de l'électricité au 31 décembre 2020 - Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)**
9. **Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**
10. **Election du représentant de la commune au sein de l'association Oise Les Vallées**
11. **Remboursement de l'acompte d'une location du Foyer Napoléon, annulée en raison de la COVID.**
12. **Point d'information : présentation de l'étude sur la sécurisation de la commune**

## **1. Etude de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune : approbation du projet et autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire donne la parole à M. Stéphane Dutilloy. Il présente le projet de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune. Les objectifs de cette étude sont d'analyser la circulation des véhicules motorisés en agglomération, la déambulation des piétons et des cyclistes ainsi que d'analyser l'utilisation des infrastructures routières et des espaces publics.

Il précise qu'une réunion avec les commerçants aura lieu fin septembre avant une réunion publique le 7 novembre. Monsieur Leblanc s'étonne de la non-communication de la date de cette réunion publique, M. Dutilloy répond que cette date est encore à confirmer. Messieurs Leblanc et Thuillier s'interrogent sur le terme de sécuritaire et demandent à être associés à cette étude. M. Dutilloy répond que ce terme renvoie à des questions de sécurité routière (voirie et excès de vitesse par exemple). Concernant l'étude, il précise qu'elle sera réalisée par des professionnels avec d'être présentée aux élus. Mme Demouy précise que des aménagements ultérieurs seront envisagés et réalisées en fonction des conclusions de l'étude. M. Papin ajoute que cette étude est sécuritaire au sens où elle permet d'alerter sur les flux et les risques d'accidents.

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que le choix du prestataire pour la réalisation de l'étude a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article R2122-8 du code de la commande publique. M. Gossot précise que cette étude a été prévue au budget 2020.

### **Arrivée de Madame Carine DUTEIL à 19h20**

*Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de passer un marché avec l'entreprise Ingénierie sécurité routière pour un montant de 13 800 € HT.*

#### ***Etes-vous d'accord pour :***

- ***Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise Ingénierie sécurité routière,***
- ***Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette étude, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

## **2. Acquisition d'un véhicule utilitaire léger pour le service de la voirie : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental**

Madame le Maire passe la parole à M. Papin qui présente le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire léger pour le service de la voirie. M. Papin explique que le territoire de notre commune est étendu, les ateliers municipaux sont excentrés, les déplacements des agents techniques sont donc quotidiens et nombreux.

La commune ne dispose que de deux véhicules : un utilitaire-plateau et un utilitaire gros volume.

Pour améliorer les conditions de travail des agents et réduire le temps de transports entre leurs différentes missions, l'acquisition d'un véhicule supplémentaire est nécessaire. Par ailleurs, cet équipement répond aux exigences de distanciation entre les agents en cette période de COVID-19.

Dans une volonté de participer à la transition écologique, la commune souhaite investir dans un véhicule électrique. Cela permettrait également de réduire les frais de fonctionnement de la commune (carburants, maintenance...). M. Papin précise que le véhicule sera rechargé dans les ateliers municipaux.

Madame Defossez demande si une borne doit être installée dans les ateliers. M. Papin répond que ces bâtiments disposent d'une capacité électrique suffisante pour un rechargement sans borne, mais que l'ajout d'une borne sera facile si nécessaire. M. Leblanc aurait souhaité une comptabilité analytique permettant d'étayer ces propos de perte de temps et aurait souhaité que des possibilités comme une petite voiture électrique ou l'utilisation d'un vélo électrique soient envisagés. M. Papin répond que la perte estimée est d'environ 2h par jour et que les moyens de locomotion proposés par M. Leblanc ne sont pas compatibles avec les besoins des agents du service technique. M. Gossot ajoute qu'aucune comptabilité analytique n'a été réalisée lors des décennies précédentes.

Madame le Maire indique qu'il est proposé d'acquérir un véhicule utilitaire léger électrique pour le service technique. Pour cette acquisition, il est proposé de demander une subvention au Conseil départemental de l'Oise.

Le plan de financement est le suivant :

<b>MONTANT H.T</b>		<b>21 886.26 €</b>
<b>FINANCEMENT :</b>		
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL (43%)</b>	<b>Dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €</b>	<b>6 450 €</b>
<b>COMMUNE</b>		<b>15 436.26 €</b>

Vu :

- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- la mise en concurrence effectuée

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de retenir l'offre de l'établissement GUINARD SANGAV pour un montant de 21 886.26 € HT.

#### Arrivée de Monsieur Jean-Claude THUILLIER à 19h36

**Etes-vous d'accord pour :**

- **prendre note du montant de l'offre de l'établissement GUINARD SANGAV,**
- **solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux,**
- **autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote : 15 voix pour, 2 voix contre (M. Leblanc et Mme Debuissier), 1 abstention (M. Thuillier).**

M. Leblanc précise que les éléments fournis ne sont pas suffisants pour le conforter dans l'intérêt de cet achat mais qu'il est favorable à ce que ce véhicule soit électrique. M. Thuillier estime que d'autres moyens pourraient être envisagés comme l'utilisation de prestation de services.

### **3. Acquisition d'un tracteur agricole pour le service de la voirie : sollicitation d'une subvention auprès du Conseil départemental**

Madame le Maire passe la parole à M. Papin qui présente le projet d'acquisition d'un tracteur agricole pour le service de la voirie. M. Papin explique que la commune possède deux tracteurs agricoles anciens. Le premier est hors d'usage, il n'est donc plus utilisé par le service technique. Le second, âgé de 51 ans, est vieillissant et les réparations sont de plus en plus complexe. La commune ne dispose que d'une seule tondeuse avec une capacité réduite. Par ailleurs, la topographie du territoire avec de nombreux chemins, voies communales ainsi que la distance importante entre Pierrefonds et le hameau Palesne nécessite ce matériel spécifique. M. Papin précise que cette acquisition est basée également sur une consultation avec les agents du service technique.

M. Leblanc demande si un achat mutualisé avec d'autres communes ne serait pas possible. M. Papin répond que cette question a été étudiée mais que l'utilisation sera trop fréquente et les besoins simultanés entre les différentes communes. C'est également à ce titre qu'il est proposé d'acquérir un tracteur polyvalent qui permet de répondre à de nombreux besoins et qu'il sera utilisé quotidiennement. Il est cependant envisagé de mutualiser l'achat des accessoires nécessaires (pelle, tondeuse...)

Madame le Maire indique que pour cette acquisition, il est proposé de demander une subvention au Conseil départemental de l'Oise.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>MONTANT H.T</b>		<b>22 708 €</b>
<b>FINANCEMENT :</b>		
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL (43%)</b>	<b>Dépense subventionnable plafonnée à 40 000 €</b>	<b>9 764.44 €</b>
<b>COMMUNE</b>		<b>12 943.56 €</b>

Vu :

- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- la mise en concurrence effectuée

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise TROSLY MOTOCULTURE pour un montant de 22 708 € HT.

**Etes-vous d'accord pour :**

- **prendre note du montant de l'offre de l'entreprise TROSLY MOTOCULTURE**
- **solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au meilleur taux,**
- **autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **4. Restauration scolaire : tarification 2020/2021**

Conformément aux dispositions de la convention signée entre la commune et la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), un barème avec des tarifs modulés en fonction des ressources des parents et distinguant l'accueil périscolaire du midi et le repas doit être établi. Ces deux éléments composent le tarif demandé aux familles pour la restauration scolaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021, la même tarification que l'an dernier.

Ressources annuelles (revenu fiscal)	ACCUEIL PERISCOLAIRE	REPAS	TARIF RESTAURATION SCOLAIRE
Inférieures à 20 000€	1,8 €	3 €	4,80 €
Entre 20 000 € et 35 999,99 €	2 €	3 €	5 €
Supérieures ou égales à 36 000 €	2,20 €	3 €	5,2 €

Madame le maire précise que les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), mangent à la cantine leur propre repas en raison d'un régime alimentaire particulier pour raisons médicales, seul le tarif de l'accueil périscolaire est facturé aux parents.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

## 5. Accueil de Loisirs - Participation des familles : tarification 2020/2021

L'application d'un des barèmes de participation familiale établis par la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), tenant compte des capacités contributives des familles, est nécessaire à l'obtention de la participation complémentaire.

Ces tarifs comprennent les animations, la collation du matin et le goûter. Il est précisé que les jours d'absence des enfants pour maladie justifiés par un certificat médical et les jours fériés sont déduits de la facturation. A noter que le repas du midi fait l'objet d'une facturation séparée.

Il est proposé d'appliquer pour l'année scolaire 2020/2021, le barème de participation familiale suivant :

Revenu imposable mensuel	1 enfant à charge		2 enfants à charge		3 enfants à charge		4 enfants à charge	
	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Extérieur ou Autre Régime	Pierrefonds et Régime Général	Ext. ou Autre Régime
Plancher Si revenu imposable mensuel inférieur ou égal à 550€. Tarif semaine (5j) par enfant :	8,20 €	9,50 €	7,70 €	9,00 €	7,20 €	8,50 €	6,65 €	8,00 €
De 551 € à 3200 €	0,32 % des RM par jour	0,37 % des RM par jour	0,30 % des RM par jour	0,35 % des RM par jour	0,28 % des RM par jour	0,33 % des RM par jour	0,26 % des RM par jour	0,31 % des RM par jour
Plafond Si revenu imposable mensuel supérieur à 3 200€. Tarif semaine (5j) par enfant :	51,50 €	58,50€	48,00 €	55,00 €	45,00 €	52,00 €	42,00€	49,00€

**Etes-vous d'accord pour cette tarification ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

M. Thuillier demande s'il est envisagé de mettre en place le centre de loisirs le mercredi et au mois d'août. Madame le Maire et Mme Decker confirment qu'une réflexion est prévue et qu'il est important d'être à l'écoute des demandes. Actuellement, cette question est à l'étude mais des éléments comme les plannings des agents en rendent complexe la mise en place.

## 6. Accueil de Loisirs - Restauration : tarification 2020/2021

Madame le maire propose que pour l'année scolaire 2020/2021, le coût demandé aux familles pour la restauration dans le cadre de l'accueil de loisirs demeure à 5 € par repas.

**Etes-vous d'accord pour cette tarification ?**

**Vote : pour à l'unanimité**

## **7. Désignation du délégué élu pour représenter la commune de Pierrefonds au Comité national d'action sociale (CNAS)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à la législation en vigueur la commune doit adhérer à un organisme de gestion des prestations sociales à destination des agents de la commune. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune adhère au Comité national d'action sociale (CNAS). Elle précise qu'un délégué doit être désigné par le conseil municipal parmi les membres de l'organe délibérant.

Madame le maire précise qu'il sera procédé à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent et d'un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les désignations ont lieu à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation par un vote à main levée.

### **Vote : pour à l'unanimité**

Le vote aura donc lieu à main levée.

Madame le maire demande aux membres du conseil qui souhaite se porter candidat : Madame DEMOUY indique qu'elle se porte candidate. Il n'y a pas d'autre candidat.

Il est alors procédé au vote à main levée.

### **Vote : pour à l'unanimité**

**Madame Florence DEMOUY, est donc désignée en qualité de déléguée élue pour représenter la commune de Pierrefonds au sein du CNAS.**

## **8. Fin de la tarification réglementée de l'électricité au 31 décembre 2020 - Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVA)**

Madame le Maire passe la parole à M. Gossot qui explique que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros. La commune est donc désormais concernée par la suppression des tarifs réglementés.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

#### **Êtes vous d'accord pour**

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération
- autoriser Madame le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- autoriser le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- autoriser Madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

**Vote : pour à l'unanimité**

### **9. Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Madame le Maire propose de voter l'actualisation du tableau des effectifs de la commune avec la modification suivante : l'emploi de secrétaire générale, grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, est désormais vacant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

#### **Êtes-vous d'accord pour**

- **Approuver le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :**

Madame le Maire précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>POURVU</b>	<b>VACANT</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>Attaché</b>	<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>35 heures</b>
<b>Secrétaire générale</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>35 heures</b>

Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise principal	C	1	1		35 heures
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	2	2		35 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique	C	1	1		30 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique	C	1	1		20 heures
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		35 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		30 heures
Agent de service polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		22 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Responsable service enfance jeunesse	Animateur	B	1		1	35 heures
	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		35 heures
	Adjoint d'animation	C	1		1	35 heures
Agent d'animation périscolaire et de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1		30 heures
Agent d'animation périscolaire et de loisirs	Adjoint d'animation	C	1	1		20 heures
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
Agent d'accompagnement de l'enfance	Agent Territorial Spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	1	1		35 heures
Agent d'accompagnement de l'enfance	Agent Territorial Spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	C	1	1		29 heures

**Vote :** pour à l'unanimité

#### 10. Élection du représentant de la commune au sein de l'association Oise Les Vallées

Mme le maire indique aux membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'association Oise Les Vallées.

Monsieur Leblanc demande pourquoi cette élection alors que la commune n'est plus adhérente. Madame le Maire répond que la commune adhérente cette année à titre gracieux, c'est une volonté de l'association Oise Les Vallées.



Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les désignations ont lieu à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Il est demandé aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée.**

**Vote : pour à l'unanimité**

**En conséquence le scrutin relatif à la désignation du représentant de la commune au sein de l'association Oise Les Vallées se déroulera à main levée.**

Mme le maire demande aux conseillers présents s'ils souhaitent se porter candidats et il est procédé à la désignation du représentant de la commune au sein de l'association Oise Les Vallées.

Mme Florence DEMOUY est candidate.

**Vote : pour à l'unanimité**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Florence DEMOUY représentante de la commune au sein de l'association Oise Les Vallées.**

#### **11. Remboursement de l'acompte d'une location du Foyer Napoléon, annulée en raison de la COVID.**

En raison de la crise sanitaire, la location de la salle municipale « Foyer Napoléon » a été interrompue pendant plusieurs mois.

De ce fait, les locations de la salle municipale ont été annulées. Il est proposé qu'un remboursement exceptionnel soit effectué pour l'acompte versé par avance par un habitant de la commune dans le cadre d'une réservation.

**Vote : pour à l'unanimité**

#### **12. Point d'information : présentation de l'étude sur la sécurisation de la commune**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation en cours d'une étude sur la sécurisation de la commune. Depuis la prise de fonction, une étude a été menée sur les possibilités existantes afin de mieux sécuriser la commune et protéger ses habitants. La solution de l'installation d'un système de vidéo protection est privilégiée dans un premier temps, par son efficacité prouvée et son subventionnement actuel. Des renseignements ont été pris sur la procédure de mise en œuvre du projet, les différents types d'installation, les matériels proposés, le coût d'une installation et les subventions proposées. La commune fera appel à un maître d'œuvre pour l'installation. A noter que l'installation de la vidéo protection est assujettie à une étude du référent sécurité de l'Etat (un gendarme spécialiste du département de l'Oise) qui effectue toutes les études de sécurité des communes implantées dans le département. Cette étude en cours mentionne pour l'heure l'installation sur la commune de 20 caméras au maximum. Les subventions accordées sur le département de l'Oise pour ces projets couvrent en général 60 à 80% du coût total de l'installation.

Messieurs Leblanc et Thuillier s'interrogent sur le nombre de caméras, le coût de l'équipement pour l'installation et également la maintenance. Madame le Maire indique que ces éléments seront précisés par l'étude et que cette installation va permettre de réduire la délinquance et qu'outre les bilans chiffrés, il est important de prendre en compte le ressenti des habitants.

**Suite au CM du 14/10/2020 :** Monsieur Leblanc demande à être associé aux études en cours. Madame le Maire répond que les élus seront informés sur les retours et conclusions de ces études, celles-ci étant réalisées intégralement par des professionnels.

**La séance est levée à 20h22.**